

OGEC

**Ecole Privée Catholique
Sainte Marie**

73, rue du Moulin Blanc

69610 Ste Foy l'Argentière

Tél : 04.74.70.04.06

Mail : stemarie.ecoleprivee@gmail.com



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

INTRODUCTION

La Cantine est un service proposé par l'OGEC Sainte Marie aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école. Elle permet, au-delà de la confection du repas, d'assurer un accueil des enfants durant l'interclasse, et garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. Ce service est géré par l'ASEM sous la responsabilité de l'OGEC.

Les enfants sont pris en charge de 11H30 à 13H30.

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel OGEC.

L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION

Les repas sont élaborés sur place, dans les bâtiments de l'école Sainte Marie, à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, et vendredi.

Le repas est pris entre 11h30 et 13h30.

LES MENUS

Les repas sont constitués d'une entrée, d'un plat, d'un produit laitier et d'un dessert.

Les enfants dont l'état de santé nécessite une surveillance particulière, allergie ou autres (aliment non supporté) sont à signaler à l'ASEM par l'intermédiaire de la boîte mail.

En cas d'incident (absence du personnel de cantine...) le menu du jour sera remplacé par un menu de « secours ».

L'INSCRIPTION

Les inscriptions aux repas de la cantine se font obligatoirement par Internet. Vous devez les effectuer deux semaines à l'avance. Lien portail parent : [Votre portail enfance - ÉCOLE SAINTE MARIE](#)

Passé le délai d'inscription fixé, le repas sera majoré, et donc facturé 8,00€.

Tout repas commandé est dû. En cas de maladie, prévenir par mail sur la boîte mail de la cantine : cantine.stemarie69@gmail.com

Dans le cas où un enfant est malade et ne peut donc pas manger à la cantine, le repas est dû par la famille. Si l'enfant doit encore manquer l'école les jours suivants, il faudra prévenir au plus tard la veille avant 11h. Un justificatif médical sera à fournir dans les 48h suivant le jour concerné.

LA TARIFICATION ET LE PAIEMENT DES FACTURES

1 – TARIF

Le prix du repas est de 4,80 € pour enfants de maternelle, et 5,00€ pour les enfants des classes élémentaires.

Les tarifs sont révisables en début d'année scolaire, ou exceptionnellement en cours d'année, en cas d'augmentation consécutive des matières premières alimentaires.

2 – FACTURATION

Début du mois suivant, il vous sera envoyé, la facture correspondant aux repas pris à la cantine, par mail.

3 - PAIEMENTS

Les règlements des factures se feront obligatoirement par prélèvement bancaire, à mois échu (au 15 du mois suivant).

En cas de refus de prélèvement à la banque, une majoration de 10€ vous sera facturée.

En cas de non-paiement et de non signature du règlement, les enfants seront refusés à la cantine.

HYGIENE ET SECURITE

Chaque enfant doit être passé aux toilettes et au lavage de mains avant de se rendre à la cantine.

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, en dehors des PAI.

DISCIPLINE

Durant le temps de repas :

- Les élèves inscrits à la cantine doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.
- Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants, appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.
- Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement de la cantine est exigé. En cas de non-respect ou de manquement à la discipline, les personnels avertiront leurs supérieurs. En fonction de la gravité des faits, l'OGEC se laisse la possibilité d'envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).
- Les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu complet de leur assiette, cependant l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter afin de favoriser la découverte et l'équilibre alimentaire.

Adeline PIC
Présidente OGEC

Carole SALOMON
Cheffe d'établissement

Mathilde MERLE
Asem

Toute inscription à la cantine vaut acceptation de ce règlement.
Règlement valable pour l'année scolaire en cours.

**RENSEIGNEMENTS ET SIGNATURES POUR ACCEPTATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DE CANTINE 2025-2026
A NOUS RETOURNER LE JOUR DE LA RENTREE (1^{er}/09/25)**

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ,.....

Parents de ou des enfants :

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe

atteste et accepte le règlement intérieur de cantine de l'école Sainte Marie.

Date :.....

« Lu et approuvé »

Signature (s) des responsables légaux
(les 2 parents) :